

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1980.

PROPOSITION DE LOI

visant à la création d'un Conseil supérieur de la télématique,

PRÉSENTÉE

Par MM. Louis PERREIN, Robert PONTILLON
et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Antoine Andrieux, Germain Authié, André Barroux, Gilbert Baumet, Gilbert Belin, Noël Berrier, Jacques Bialski, Marc Bœuf, Charles Bonifay, Jacques Carat, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Roland Courteau, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Lucien Delmas, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Guy Durbec, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Jules Faigt, Claude Fuzier, Gérard Gaud, Jean Geoffroy, Mme Cécile Goldet, M. Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Maurice Janetti, Tony Larue, Robert Laucournet, André Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Machefer, Philippe Madrelle, Michel Manet, Marcel Mathy, Pierre Matraja, André Meric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Louis Perrein, Jean Peyrafitte, Maurice Pic, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, M. René Regnault, Roger Rinchet, Gérard Roujas, André Rouvière, Robert Schwint, Franck Sérusclat, Edouard Soldani, Georges Spénaie, Edgar Tailhades, Fernand Tardy, Jean Varlet, Marcel Vidal.

(2) Apparentés : MM. Albert Pen, Raymond Tarcy.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une mutation considérable s'accomplit, en ce moment même, dans le domaine de la communication.

Elle est le fait de l'utilisation connexe des techniques informatiques et des réseaux de communication. Depuis la publication du rapport Nora-Minc le terme télématique est entré dans le langage courant pour désigner ce bouleversement.

Cette évolution est rendue possible par la maîtrise croissante des fabrications de matériels électroniques : fiabilité et performances accrues, diminution des coûts de fabrication, miniaturisation des composants, systèmes d'ordinateurs dont les capacités de traitements et de mémorisation sont extraordinairement augmentées.

Appliquées aux télécommunications, ces nouvelles technologies permettent une extension considérable des réseaux satellites, terminaux d'accès aux banques de données, système télétexte, vidéoconférence, etc.

Ainsi, on annonce que, dans deux ou trois ans, les abonnés au téléphone avec leur appareil électronique à touches auront accès aux banques de données.

Ils recevront sur un petit écran une quantité stupéfiante d'informations dont le système Antiope ne donne qu'un très modeste aperçu.

C'est donc à une véritable révolution de l'information que nous allons devoir faire face.

Mais il apparaît nécessaire que nous l'amorçons en ayant une vision claire de ses implications et des enjeux qu'elle commande.

La démocratie.

Il est indubitable qu'information et démocratie sont profondément liées. Or, que devient l'information dans ce système ? Quel est l'avenir de la presse et que devient sa pluralité ?

Ce droit à l'information ne va-t-il pas devenir un leurre si seule une élite, par l'argent, peut y avoir accès ? La télématique est-elle un moyen pour plus de convivialité par la mise à disposition des hommes de systèmes interactifs ? Ou bien est-ce l'instrument d'une société individualisée, culturellement appauvrie et parcellaire rendant possible la concentration réelle du savoir et donc du pouvoir ?

L'indépendance.

Cette révolution de la télématique est menée essentiellement par des firmes multinationales, parce qu'elle exige un potentiel de chercheurs, de capitaux, une capacité de réaliser en série.

Elle devient un élément d'une stratégie mondiale de domination par l'utilisation de toute la chaîne, de l'ordinateur au satellite, de la banque de données, la gestion des réseaux, au traitement de l'information.

La France peut être le sujet d'une domination d'une forme nouvelle mais autant réductrice de son indépendance.

Comment relever les défis, politique, économique, industriel, scientifique, afin que la société télématique de demain ne se fasse pas sans nous contre nous ?

Le travail.

Dans notre société industrielle, le travailleur, qu'il soit à l'usine ou au bureau, ne s'adonne de plus en plus qu'à des tâches parcellisées, monotones, sans intérêt pour son épanouissement.

La télématique sera-t-elle la possibilité de transformer le travail en une activité de responsabilité, d'initiative, favorisant la sociabilité et l'esprit créatif ?

Ou rendra-t-elle le travail plus aliénant encore, lorsque le travailleur accomplira son travail à domicile tapotant sur un clavier multi-composition ?

Il importe que ces problèmes fondamentaux pour notre avenir fassent l'objet d'un débat national afin que notre pays s'engage

en ayant une compréhension approfondie de cette nouvelle révolution et en ayant la volonté de la contrôler en mesurant ses principales conséquences.

C'est pourquoi je vous demande par la présente proposition de créer un organisme, appelé « Conseil supérieur de la télématique », au sein duquel des parlementaires, des représentants des administrations concernées, des secteurs économiques et sociaux, des personnalités qualifiées notamment dans le domaine de la culture et de l'information étudieront les problèmes et les enjeux fixés par l'introduction des technologies nouvelles en matière de communication.

Ce Conseil supérieur de la télématique sera chargé également de donner tout avis et de faire les recommandations qu'il jugera nécessaires.

Il sera tenu informé par le Gouvernement des projets de nature légale ou réglementaire relatifs à la télématique.

Il veillera à l'application de la politique conduite en ce domaine. Il sera tenu informé des expériences envisagées et mises en œuvre concernant l'utilisation connexe de l'informatique et des télécommunications.

Il tiendra informés les Pouvoirs publics de ses activités et le Parlement, notamment sous la forme d'un rapport annuel.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Il est créé un Conseil supérieur de la télématique.

Cet organisme consultatif a pour mission de mener les réflexions qui s'imposent sur les problèmes posés à l'économie, à la société, à la condition de vie des personnes par le développement des nouvelles techniques de communication.

Il est en outre tenu informé par le Gouvernement des projets de mesures légales et réglementaires relatifs à la télématique.

Il veille à l'application de la politique conduite en ce domaine.

Le Conseil supérieur de la télématique est informé des expériences envisagées et mises en œuvre concernant l'utilisation connexe de l'informatique et des télécommunications.

Art. 2.

Le Conseil supérieur de la télématique formule ses propositions pour avis ou recommandations qui sont communiquées au Gouvernement et au Parlement.

Il tiendra informé le Parlement de ses activités sous la forme d'un rapport annuel.

Art. 3.

Le Conseil supérieur de la télématique est composé :

- de quatre députés et de quatre sénateurs ;
- de deux membres du Conseil économique et social ;
- de deux magistrats du Conseil d'Etat ;
- de deux magistrats de la Cour des Comptes ;
- de quatre représentants des associations d'utilisateurs des télécommunications et de l'informatique ;

— de quatre personnes qualifiées dans les domaines de l'information, de la culture et des télécommunications nommées sur proposition du président du Sénat et du président de l'Assemblée nationale ;

— de quatre représentants des organisations syndicales les plus représentatives ;

— de vingt-six fonctionnaires titulaires désignés par le Premier Ministre dont un tiers au moins issu de l'administration du Ministère des Postes et Télécommunications et à la diffusion.

Art. 4.

Le Conseil supérieur de la télématique est présidé par un magistrat du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes.

Trois vice-présidents, dont au moins un parlementaire, sont élus parmi les membres du Conseil supérieur d'orientation de la télématique.